

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Côte d'Or (USEP21) - Actions d'accompagnement scolaire - Subvention de la Ville - Actualisation de la base de calcul - Convention passée entre la Ville et l'association le 22 juin 2006 - Avenant n°1**

Madame Revel, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Au cours de sa réunion du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention entre la Ville et Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Côte d'Or (USEP21) pour la mise en oeuvre d'actions sportives et éducatives dans les accueils périscolaires dijonnais. La durée de validité de cette convention était d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Dans ce cadre, l'USEP21 intervient sous forme de cycles trimestriels dans chaque accueil périscolaire, à raison de quatre-vingt dix cycles par an, pour l'ensemble de la ville. En contrepartie, la Ville verse à l'USEP21 une subvention calculée sur la base de 415 € par cycle.

Depuis la mise en oeuvre de la convention, les éléments de calcul de cette contribution ont connu des modifications sensibles :

- les hausses du SMIC de juillet 2006 et juillet 2007,
- l'augmentation du coût de la licence USEP remboursée aux écoles par l'USEP21,
- une nouvelle convention du sport à laquelle l'USEP21 adhère.

Afin de prendre en compte ces évolutions, une augmentation du coût d'un cycle, de 415 € à 436 €, est proposée, à compter du 1er janvier 2008. Il sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services" identifié sous le numéro 000639103, et révisé chaque année au mois d'octobre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'actualisation de la base de calcul de la subvention accordée par la Ville à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Côte d'Or (USEP21) pour la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement scolaire, dans les conditions proposées ;
2. approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte d'Or (USEP21), annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007





**CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE  
ET L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE  
DE LA CÔTE D'OR (USEP 21)  
POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIIONS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE  
AVENANT N°1**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007

et

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Côte d'Or (USEP 21), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 22 décembre 1986 et dont le siège est situé 85, avenue du lac à Dijon, représentée par son Président Monsieur Jean Poncelet

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT :**

A compter du 1er janvier 2008, le montant unitaire pour un cycle trimestriel est fixé à 436 €. Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services", identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$   
avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'octobre 2007, soit 121,19.

Pour l'association Union Sportive de  
l'Enseignement du Premier degré  
de la Côte d'Or (USEP21),  
Le Président,

Jean Poncelet

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse  
et aux Sports

Gérard Dupire